

Délibération n°5/2014
Fixation de la composition du bureau syndical

Nombre de voix POUR : 103
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0



Etaient présents : 100 membres

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Claude GEBHARD (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Paul BASS (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRVY (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Pascale KLEIN (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Eric SCHEER (CCPB), M. Claude HERMANN (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Frédéric HELLICH (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), Mme Christelle LEHRY (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean-Luc LUDMANN (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Daniel PANZER (CCVM), Mme Heidi DEYBACH-BATO (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC), Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Franck NOEL (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), Mme Geneviève TANNACHER (CCVM), Mme Isabelle HUGUIN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Frédéric GERARD (CCPB), M. Jacques MULLER (CAC), Mme Rosalie GINGLINGER (CAC).

Etaient excusés : 12 membres dont 3 procurations

M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), Mme Marie-Laure STOFFEL (CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Jean BOXLER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC).

Etaient absents : 8 membres

M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC).

A donné procuration : Mme Denise BUHL (CCVM) à M. René SPENLE (CCVM) ; M. Patrick ALTHUSSER (CCVM) à M. Frédéric HELLICH (CCVM) ; M. Jean BOXLER (CAC) à M. Christophe HABLITZ (CAC).

Délibération n°5/2014
Fixation de la composition du bureau syndical

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le bureau est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.* ».

L'article 7-3 des statuts du Syndicat Mixte précise en outre que : « *Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs Secrétaires et d'un ou plusieurs assesseurs* »

Pour permettre une représentation équilibrée des communes membres, il vous est proposé de représenter équitablement les différents cantons qui sont concernés par le périmètre du SCoT. Par conséquent, il vous est proposé de décider la création de :

- 4 postes de Vice-Présidents
- 1 poste de Secrétaire
- 10 postes d'Assesseurs

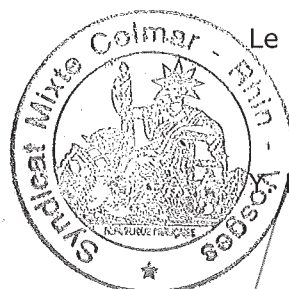
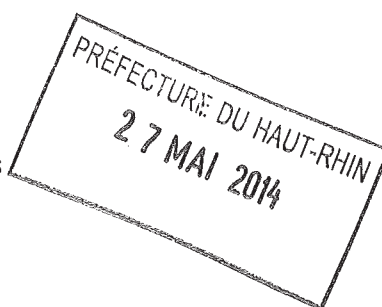
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

- la création de 4 postes de Vice-Présidents
- la création de 1 poste de Secrétaire
- la création de 10 postes d'Assesseurs



Le Président

HEMEDINGER

Délibération n°6/2014
Délégation au Président et au Bureau Syndical

Nombre de voix POUR : 103
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

- 5 JUIN 2014

Etaient présents : 100 membres

M. Richard BALTZINGER (CCPB), M. Jean-Michel DASSONVILLE (CCPB), M. Christian REBERT (CCPRB), M. André DENEUVILLE (CCPB), M. Thierry SAUTIVET (CCPB), M. Claude GEBHARD (CCPB), M. Alain KUNEGEL (CCPB), M. Pierre ENGASSER (CCPB), M. Christophe ROUX (CCPB), Mme Sandra SCHUBNEL (CCPB), M. Alexandre GUYOT (CCPB), M. Gérard HUG (CCPB), Mme Brigitte SCHULTZ-MAURER (CCPB), M. HELMLINGER Marie-Joseph (CCPRB), M. Anthony VOISIN (CCPRB), Mme Monique HANS (CCVM), M. Jean-Martin MEYER (CCVM), M. Gilbert MEYER (CAC), M. Yves HEMEDINGER (CAC), M. Gilbert HAULER (CCPB), M. Sébastien HEYBERGER (CCPB), M. Paul BASS (CCPB), M. Jacques-Thierry MARANTIER (CCPB), M. Norbert SCHICKEL (CCVM), Mme Hélène BAUMERT (CCPRB), M. Michel SCHOENENBERGER (CCPRB), Mme Isabelle FOLIQUET (CCPB), Mme Caroline BRUN (CCPB), Mme Hélène GUILLAUME (CCVM), M. Gilbert MEYER (CCVM), M. Martin KLIPFEL (CCPRB), M. Etienne SIMLER (CCPRB), Mme Liliane OLRÉ (CCVM), M. André TINGEY (CCVM), M. Laurent WINKENMULLER (CAC), M. Jérôme BAUER (CAC), M. Bernard KOCH (CCPB), M. Fabien FURDERER (CCPB), M. Bernard FLORENCE (CCVM), M. Bernard GERBER (CCPRB), M. Grégory OHLMANN (CCPRB), Mme Pascale KLEIN (CAC), Mme Geneviève SUTTER (CAC), M. Christian KLINGER (CAC), Mme Patricia MIGLIACCIO (CAC), Mme Claudine LENNER (CAC), M. Eric SCHEER (CCPB), M. Claude HERMANN (CCPB), Mme Virginie LIGIBELL (CCPB), M. Philippe GANTZ (CCPB), M. Francis KLEIN (CCVM), M. Bernard REINHEIMER (CCVM), M. René SPENLE (CCVM), M. Bernard ZINGLE (CCVM), M. Frédéric HELLICH (CCVM), M. DISCHINGER Pierre (CCVM), Mme Monique MARTIN (CCVM), Mme Christelle LEHRY (CCPRB), M. Jean-Marie HAUMESSER (CCPRB), M. Jean-Luc LUDMANN (CCPB), M. Guy KURY (CCPB), M. Christian ZIMMERMANN (CCPB), Mme Joanne SIEBER (CCPB), M. Christophe HABLITZ (CAC), M. Patrick CLUR (CCPB), M. Thierry SCHUBNEL (CCPB), M. Bernard DIRNINGER (CCPRB), M. Jean-Claude JAEGLI (CCPRB), M. François HEYMANN (CAC), M. Jean-Denis BAUMANN (CAC), M. Daniel PANZER (CCVM), Mme Heidi DEYBACH-BATO (CCVM), M. Daniel THOMEN (CCVM), M. Michel KLINGER (CCVM), M. Jean-Marc SCHULLER (CAC), Mme Catherine KELLER (CAC), Mme Elisabeth DIETRICH (CAC), Mme Delphine FUCHS (CCPB), M. Franck NOEL (CCPB), M. Jean-Marc CORREGES (CCPB), M. Charles THOMAS (CCPB), M. Philippe MAS (CCPB), M. Alain FROEHLI (CCPB), M. André BEYER (CAC), M. Evelyne STOECKLE (CCVM), Mme Monique BOESCH (CCPB), M. Jean-Hugues PEYRE (CCPB), M. Lucien MULLER (CAC), M. Bernard SACQUEPEE (CCPRB), M. Joseph MEYER (CCPRB), M. Fernand AUER (CCPB), M. Julien BUEB (CCPB), Mme Geneviève TANNACHER (CCVM), Mme Isabelle HUGUIN (CCVM), M. Serge NICOLE (CAC), M. Denis ARNDT (CAC), M. Jean-Louis HERBAUT (CCPB), M. Frédéric GERARD (CCPB), M. Jacques MULLER (CAC), Mme Rosalie GINGLINGER (CAC).

Etaient excusés : 12 membres dont 3 procurations

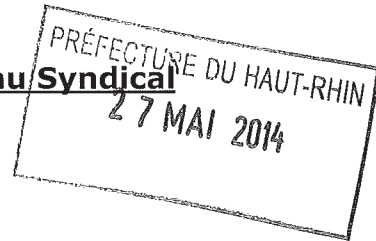
M. David HERRSCHER (CCPRB), M. Dominique SCHMITT (CCPB), Mme Christiane RODRIGUEZ (CCPB), Mme Marie-Laure STOFFEL (CAC), M. Mathieu THOMANN (CAC), M. Jean-Claude KLOEPFER (CAC), Mme Denise BUHL (CCVM), M. Patrick ALTHUSSER (CCVM), M. Jean BOXLER (CAC), M. Philippe BETTER (CAC), M. Gilbert RUHLMANN (CCVM), Mme Mireille KUENTZMANN (CAC).

Etaient absents : 8 membres

M. Christophe SCHMITT (CCVM), M. Michel DEYBACH (CCVM), M. Dominique NEFF (CCVM), M. Jean-Jacques OBERLIN (CCVM), M. Norbert ROLL (CCVM), M. Jean-Louis FEUERSTEIN (CCVM), M. Claude MEYER (CCVM), M. Jean-Marie BALDUF (CAC).

A donné procuration : Mme Denise BUHL (CCVM) à M. René SPENLE (CCVM) ; M. Patrick ALTHUSSER (CCVM) à M. Frédéric HELLICH (CCVM) ; M. Jean BOXLER (CAC) à M. Christophe HABLITZ (CAC).

Délibération n°6/2014
Délégation au Président et au Bureau Syndical



Rapporteur : Monsieur Gilbert Meyer

- Le Syndicat Mixte est régulièrement amené à exprimer des avis dans le cadre de l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme locaux, qu'il s'agisse de Plans Locaux d'Urbanisme ou de Plans d'Occupation des Sols des communes situées à l'intérieur du périmètre du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins.

L'avis du Syndicat Mixte peut également être sollicité à l'occasion de l'élaboration ou la révision de Plans de Déplacements Urbains, de Programmes Locaux de l'Habitat, ou encore d'autres documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Colmar-Rhin-Vosges telles que par exemple l'environnement, le commerce, l'eau, le Parc Naturel Régional...

Afin de permettre au Syndicat Mixte d'exprimer un avis dans les délais impartis sans avoir à réunir de manière systématique le Comité Syndical, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Bureau l'expression de ces avis lorsqu'ils sont sollicités par voie réglementaire, et de déléguer au Président l'expression de ces avis lorsqu'ils ne sont pas sollicités par voie réglementaire.

- Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte et conformément aux dispositions des articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L2122-22 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président la possibilité de « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Il est à noter qu'en appel d'offres ouvert ainsi que pour les MAPA de services visés à l'article 30 II 3° du Code des Marchés Publics (CMP), l'attribution des marchés relèvera bien de la commission d'appel d'offres (article 59 II du CMP) et la délégation ne concernera, contrairement aux marchés passés en procédure adaptée selon l'article 28 du CMP, que la signature et non l'attribution.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des avis rendus dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-8, L.123-6, L123-9,

Considérant que les avis attendus de la part du Syndicat Mixte, en particulier dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux, ne portent pas « orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire du SCoT Colmar-Rhin-Vosges ou de politique de la ville » au sens de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, et peuvent dès lors faire l'objet d'une délégation du comité syndical au bureau, au président ou aux vice-présidents ayant reçu délégation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

Donne délégation au bureau

lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins

Donne délégation au président

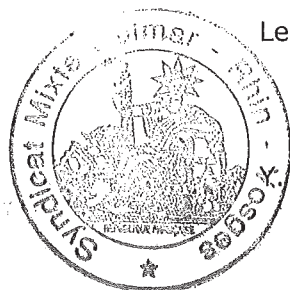
lui permettant d'exprimer tout avis non réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, concernant tous les documents, schémas ou projets dont les thématiques intéressent le SCoT Colmar-Rhin-Vosges,

Décide

d'attribuer à Monsieur le Président du Syndicat Mixte la délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Charge

Monsieur le Président des formalités correspondantes.



Le Président

HEMEDINGER